

Mesures à prendre vis-à-vis des personnes identifiées comme contacts à risque¹

La stratégie gouvernementale mise en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 repose sur 3 principes : détecter, dépister, isoler.

Conformément à cette stratégie, des mesures d'isolement peuvent être décidées pour des personnes ayant été en contact avec des personnes atteintes de la Covid-19 ou suspectées de l'être.

• Situation n°1 : Agents ayant été en contact à risque* avec une personne atteinte du Covid 19

Les agents concernés sont identifiés par les autorités sanitaires, en charge de l'identification des chaînes de contamination (« contact-tracing »), ou, dans certains cas, par les médecins de prévention. Ils sont alors placés immédiatement à l'isolement.

Ils sont tenus d'effectuer les tests de dépistage prescrits et ne peuvent reprendre l'activité qu'à l'issue de la période d'isolement spécifiée. S'ils ont contracté la covid-19, ils sont placés en congé de maladie ordinaire par leur médecin traitant.

A noter que le test de dépistage doit être effectué 7 jours après le dernier contact avec la personne atteinte.

• Situation n°2 : Agents ayant été en contact à risque* avec une personne susceptible d'être atteinte du covid-19 (cas probable)

Les agents ayant été en contact à risque avec une personne susceptible d'avoir contracté le Covid-19 (personne présentant des symptômes évocateurs et orientée par son médecin vers un test de dépistage) sont tenus de rester à l'isolement jusqu'à ce que les résultats du test de la personne suspectée soient connus. Si ceux-ci sont négatifs, la mesure d'isolement est immédiatement levée. Dans le cas contraire il convient de se conformer aux prescriptions médicales pour les cas contacts à risque (situation n°1).

• Situation des agents placés en isolement

Lorsqu'un agent cas contact à risque est placé, à titre préventif, en isolement, il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence si le télétravail n'est pas possible.

***Définition d'un contact à risque**

Une personne contact à risque est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (hygiaphone ou autre séparation physique comme une vitre ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou la personne contact ; masque grand public ou équivalent porté par le cas et la personne contact) :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, accolades, ...). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Est élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

La période durant laquelle les personnes-contacts sont recherchées commence 2 jours avant l'apparition des symptômes, ou 7 jours avant le prélèvement ayant conduit au résultat positif lorsqu'il s'agit de cas asymptomatiques.

Dès lors que le contact a eu lieu en présence d'une des mesures de protection listées, la personne n'est pas considérée comme contact à risque.

¹ Voir également la fiche « J'ai été en contact avec une personne malade du COVID-19 » élaborée par Santé Publique France